PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE THANN SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept novembre à huit heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire.

Présents	MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, STAEDELIN (est arrivé à 8h41), Mme TORRENT (est arrivée à 8h47), M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET (a quitté la séance à 9h30), SIZERE, M. E. SCHNEBELEN
Absents excusés et non représentés	
Absents non excusés	
Ont donné procuration	Mme FRANÇOIS-WILSER, excusée, a donné procuration à Mme SCHNEIDER M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme BILLIG Mme DIET, a quitté la séance à 9h30, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN

Conformément à l'article L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Anne DUCHENE, directrice générale des services.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assemblée ainsi que la presse et indique que de nouvelles dispositions sanitaires sont en application depuis le 10 novembre 2021 et ce jusqu'au 31 juillet 2022. En application de cette loi du 10 novembre 2021, il est précisé que le nombre de personnes autorisées dans le public est de 5. Je salue donc notre fidèle auditeur pour sa présence régulière à nos conseils municipaux. Il est également précisé la fixation du quorum au tiers des membres présents, la possibilité pour un membre du conseil de disposer de deux pouvoirs, la possibilité de réunion par télé-conférence et naturellement le port du

masque obligatoire. Le pass sanitaire n'est pas nécessaire pour assister aux séances du Conseil Municipal.

Il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Avant de passer à l'ordre du jour tel qu'il vous a été transmis, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal présents, du retrait d'une délibération à savoir celle qui comporte la motion d'opposition à la contribution complémentaire des Communes Forestières et réforme de l'Office National de Forêts. En effet, en date du 19 novembre 2021, nous avons eu le plaisir effectivement de voir que le gouvernement a retiré ce programme de réforme et qu'il va surseoir à statuer sur l'augmentation de la contribution des communes forestières. Le gouvernement va travailler sur des engagements communs et à une contractualisation que l'on suppose efficace. Il s'agit d'une sage décision qui s'inscrit en complément d'une réflexion beaucoup plus générale qui sera menée lors des assises de la Forêt. Mais tout de même, restons mobilisés et vigilants pour nos communes forestières et notre territoire. Cette mesure nous aurait impacté financièrement d'une manière beaucoup plus importante. Cela représentait un montant de l'ordre de 3 000 euros pour notre commune, montant non négligeable, « petits ruisseaux font de grandes rivières ».

Le deuxième point portait sur le rapport d'activité 2020 de la Ville de Thann qui ne peut pas vous être présenté en raison de problèmes techniques mais que nous vous transmettrons courant du mois de décembre.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2021

POINT n° 2 Affaires éducation et jeunesse

2a- Approbation de l'avenant 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2017/2020 avec le Centre Socioculturel du Pays de Thann et la Caisse d'Allocations Familiales

2b- Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Socioculturel du Pays de Thann

POINT n° 3 <u>Affaires financières</u>

3a- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Coup de Patte »

3b- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

3c- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant approbation du Budget Primitif 2022

3d- Constitutions et reprise de provisions

3e- Admissions en non-valeur

3f- Décision modificative nº 2

POINT n° 4 Affaires de personnel

4a- Validation de la durée annuelle du temps de travail à 1607 heures

4b- Mise à jour du tableau des effectifs

POINT n° 5 Affaires techniques et d'urbanisme

5a- Application de la redevance d'occupation du domaine public routier communal pour les ouvrages de gaz

POINT n° 6 Affaires culturelles, cultuelles, commerces et devoir de mémoire

6a- Demande d'une subvention auprès de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) pour la rénovation du patrimoine de mémoire 6b- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ACTE

POINT n° 7 Affaires de sécurité publique

7a- Approbation de l'extension de la vidéo-protection

POINT n° 8 Motion

8a- Motion d'opposition à la contribution complémentaire des Communes Forestières et réforme de l'Office National des Forêts

POINT n° 9 Communications

Présentation du rapport d'activité 2020 de la Ville de Thann Décisions du Maire

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2021 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires éducation et jeunesse

2a- Approbation de l'avenant 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2017/2020 avec le Centre Socioculturel du Pays de Thann et la Caisse d'Allocations Familiales

Madame Anne SCHNEIDER, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, rappelle que les actions menées par le Centre Socioculturel du Pays de Thann répondent aux objectifs d'intérêt général de la Ville. Une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle formalise cette relation et est arrivée à échéance à la fin de l'année 2020.

La Caisse d'Allocations Familiales n'ayant pas encore voté les budgets pour la période 2022/2024, la nouvelle convention pluriannuelle 2021/2024 n'a pas pu être finalisée.

Ainsi, un avenant a été proposé à la convention financière 2017/2020 afin de permettre le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 au Centre Socioculturel du Pays de Thann.

Il est rappelé que d'un point de vue réglementaire, toute subvention de plus de 23 000 € doit donner lieu à la signature d'une convention. C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter l'avenant 2021 rappelant les engagements des financeurs.

Jusqu'en 2020, la Ville versait une subvention globale de 405 500 € au Centre Socioculturel. La Caisse d'Allocations Familiales, à travers le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), reversait une aide financière à la Ville.

Avec le remplacement du CEJ par la Convention Territoriale Globale, le Centre Socioculturel percevra directement, en 2021, une aide financière de 95 550 € sans passer par la collectivité.

Par conséquent, la contribution financière de la Ville se doit d'être révisée et fixée, pour 2021, à 309 950 €.

Monsieur le Maire : « Pour précision, le montant de la subvention est identique au contrat des années précédentes. A noter une modification, comme l'a expliqué fort justement Madame Anne SCHNEIDER, à savoir que le remplacement du Contrat Enfance Jeunesse a subi des modifications et que le montant sera versé directement au Centre Socioculturel. Nous avons défalqué effectivement du montant global, le montant de 95 550 euros et dans l'absolu, il n'y a aucun changement en attendant le prochain contrat qui sera signé pour les 3 ou 4 années à venir ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'avenant 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2017/2020, conformément au modèle ci-joint,
- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 de 309 950 € à l'association de gestion du Centre Socioculturel du Pays de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant 2021 et à procéder aux mandatements.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/422 du budget 2021.

2b- Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Socioculturel du Pays de Thann

Madame Anne SCHNEIDER, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, rappelle que les actions menées par le Centre Socioculturel du Pays de Thann répondent aux objectifs d'intérêt général de la Ville.

La contribution financière de la Ville se compose d'une aide au fonctionnement du Centre Socioculturel et d'une aide au titre de l'investissement en fonction des besoins de cette association.

Conformément à l'avenant 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2017/2020, le Centre Socioculturel a proposé une participation de la Ville de Thann au budget d'investissement sur différents besoins (acquisition d'un lave-vaisselle et d'un lave-linge, aménagement d'un bureau administratif).

Madame Anne SCHNEIDER, suite à cette demande d'aide financière du Centre Socioculturel au titre de l'année 2021, propose au Conseil Municipal, le versement d'une subvention d'investissement de 5 500 €.

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une délibération annuelle qui permet à l'association de gestion du Centre Socioculturel d'investir dans la logistique. C'est également le cas de la Communauté de Communes avec qui nous nous partageons les montants en fonction des compétences de chaque organisme. Le montant cette année est de 5 500 euros ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 5 500 € à l'association du Centre Socioculturel du Pays de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux mandatements.

Point n° 3

Affaires financières

3a- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Coup de Patte »

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée au développement durable, à la nature, à l'environnement et à la démocratie participative, présente l'association « Coup de Patte » dont le siège est fixé au 19 rue Bellevue à Thann. L'action de cette association concourt à la défense de l'environnement naturel et a un rôle social et éducatif.

Le but de l'Association « Coup de Patte » vise à la protection des chats libres, à leur maintien dans leur environnement tout en contrôlant leur état de santé et en évitant leur prolifération. L'Association agit dans un souci d'utilité, d'équilibre et de salubrité publique.

Madame Sylvie KEMPF propose le versement d'une subvention de 300 €.

Monsieur le Maire : « Comme l'a expliqué Madame Sylvie KEMPF, il s'agit d'une association qui réalise un travail exemplaire en toute complémentarité avec la SPA et qui n'a pas forcément les mêmes prérogatives. Nous avons reçu Madame la Présidente de l'association qui nous a expliqué son fonctionnement. Nous avons décidé d'octroyer une subvention à cette association qui est toujours à la recherche de ressources financières mais pas que. Ils reçoivent également des dons en nature ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, M. CHOLAY s'étant abstenu :

- approuve le versement d'une subvention de 300 € à l'Association « Coup de Patte ».

3b- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sont équilibrées principalement par la subvention annuelle versée par le budget principal de la Ville de Thann.

Ce montant prend en compte les charges de fonctionnement courantes ainsi que la mise à disposition du personnel.

Après évaluation de l'ensemble des charges prévisionnelles du CCAS pour 2021, et afin de valoriser au mieux les charges de personnel, Monsieur Gilles THIEBAUT propose d'allouer pour l'année 2021 une subvention de 161 000 €.

Madame HOMRANI : « L'augmentation du montant de la subvention s'explique notamment par le départ d'un agent à mi-temps qui a été remplacé par un agent à temps plein ».

Monsieur THIEBAUT : « Il y a donc plus de temps de travail alloué au Centre Communal d'Action Sociale ».

Monsieur le Maire : « Je profite de cette délibération pour remercier l'ensemble du Centre Communal d'Action Sociale que ce soit les salariés ou les bénévoles qui ont été mis à forte contribution ces derniers mois, pas plus tard que lors de notre problème de pollution de l'eau. Je profite également de cet instant pour remercier l'entreprise SUEZ d'avoir été très réactive par rapport à cet incident qui ne concernait que le volet « consommation de l'eau ». Imaginez-vous s'il y avait eu une coupure totale, nous aurions été très fragilisés. Je souhaitais apporter cette précision car nous avons lu de nombreuses réactions.

Pour précision, nous avons été avertis par les services de la Préfecture, mercredi 10 novembre 2021 à 14h45 précisément où j'ai eu un appel téléphonique de Madame DUCHENE pour m'informer qu'il fallait réunir très rapidement la cellule de crise, ce qui a été fait immédiatement. Une réunion a eu lieu avec la Préfecture, l'Agence Régionale de la Santé, en visio-conférence à 15h. Pendant plus d'une heure, ces services nous ont exposé la situation, à savoir qu'il y avait une suspicion car au départ, ils ne détenaient pas l'ensemble des éléments. Par la suite, nous avons appris qu'il s'agissait d'une fuite d'hydrocarbures. Il y avait donc des mesures à prendre, très rapidement. La gestion de cette situation a demandé beaucoup de réactivité et parfois il faut savoir prendre des décisions rapides. Une fois tous les éléments d'information et d'appréciation en notre possession, nous avons mis en place le plan de sauvegarde communal avec l'ensemble des responsables des différents services. Nous avons listé les actions à mettre en place.

Je remercie officiellement, aujourd'hui, le Conseil Municipal m'en donne la possibilité, l'ensemble du personnel, fusse-t-il technique ou administratif, ainsi que les bénévoles, les élus aussi, d'avoir été « au four et au moulin » et très, très réactifs. A partir de 17h15 le 10 novembre 2021, nous avons communiqué à l'ensemble de la population par le biais des différents réseaux dont nous disposons, en leur faisant part de cette suspicion de pollution et cette problématique concernant la consommation de l'eau.

Je remercie également l'unité de la Croix Rouge thannoise qui a également été très réactive et nous a aidé dans la distribution de l'eau aux personnes répertoriées par le CCAS, dès le soir du mercredi 10 novembre, sur des stocks que nous avions gardés dans le cadre du plan « canicule » de l'été passé.

Nous ne pouvions pas être plus réactifs. A partir du moment où nous avions reçu l'information, il nous fallait un certain laps de temps pour mettre en place le dispositif de communication et de distribution d'eau en bouteille.

De plus pourquoi, ai-je pris la décision de prendre un arrêté de fermeture des écoles maternelles et élémentaires, pour la journée du vendredi 12 novembre 2021 ? Pour la simple raison que dans le cadre de mes responsabilités dès lors qu'il y a un principe de précaution à prendre, je le prends.

On aurait en effet pu me reprocher que si des enfants avaient bu de l'eau du robinet et cela est souvent le cas, de ne pas avoir pris mes responsabilités, ne sachant pas à ce moment-là, n'oublions pas le contexte dans lequel nous étions, à savoir si nous avions à faire à des hydrocarbures ou des bactéries.

Je souhaitais vous donner ces quelques éléments d'information parce que je ne gère pas la Ville par rapport à Facebook mais par rapport à la réalité.

Je remercie l'ensemble des personnes énumérées précédemment qui ont contribué à cette réactivité et ont permis que la distribution de l'eau en bouteille à la population se fasse durant tout le week-end et ce jusqu'au lundi avant que nous ayons l'information du mardi matin que l'eau était à nouveau consommable.

Je pense avoir fait une synthèse des moments que nous avons vécus durant ces quatre jours et qui étaient denses.

Je tenais à vous faire part d'une information qui nous avait été transmise par SUEZ. Ils avaient à l'issue de cette distribution des excédents de bouteilles d'eau et ils souhaitaient les attribuer à nos associations caritatives. Je les ai bien entendu remerciés de ce geste qui les honore puisque cela nous permet d'en faire bénéficier l'épicerie sociale, les associations caritatives, les personnes fragiles durant le plan canicule de l'été prochain peut être. Les services ont également appelé les commerces notamment les commerces de « bouche » pour connaître leur besoin en eau afin de leur permettre de poursuivre leur activité. A savoir que certains se sont débrouillés par leurs propres moyens. Notre priorité dans un premier temps a été la livraison aux personnes les plus fragiles, ce qui a été fait par le CCAS et je remercie les responsables, les employés et l'élue en charge de ce domaine ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve une subvention de fonctionnement de 161 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale.

3c- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant approbation du Budget Primitif 2022

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, la Ville de Thann ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2021.

Afin de permettre l'exécution de dépenses d'investissement dès le 1^{er} trimestre 2022, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 lors de son adoption. En section de fonctionnement, le montant des crédits susceptibles d'être engagé est, quant à lui, limité à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Monsieur Gilles THIEBAUT propose d'autoriser l'engagement anticipé de dépenses nouvelles d'investissement sur l'année 2022, correspondant au quart des dépenses d'investissement du Budget Primitif 2021 selon le détail suivant :

Chapitres	BP 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20 : immobilisations incorporelles	181 630 €	45 407 €
204 : subventions d'équipement versées	10 300 €	2 575 €
21 : immobilisations corporelles	708 000 €	177 000 €
23 : immobilisations en cours	3 272 000 €	818 000 €
45811 : opérations pour compte de tiers	30 000 €	7 500 €
45812 : opérations pour compte de tiers	30 000 €	7 500 €
TOTAL	4 201 930 €	1 050 482 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2021, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

3d- Constitutions et reprise de provisions

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, fait part au Conseil Municipal qu'il résulte des dispositions des articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doivent constituer des dotations aux provisions pour risques afin de couvrir les sommes qui pourraient être mises à leur charge au titre de litiges et contentieux. Il s'agit de dépenses obligatoires.

Le Conseil Municipal détermine le montant de ces provisions, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif. Il délibère également sur la reprise des provisions constituées.

Monsieur Gilles THIEBAUT rappelle que la constitution de ces provisions permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provisions constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le tableau ci-dessous présente la liste des dotations et reprise de provisions proposées.

Intitulé	Imputation comptable	Année de constitution	Dotation aux provisions	Reprise de provisions
Changement d'imputation comptable et réévaluation	7815	2020		30 042,57 €
de la créance - Loyers impayés dossier Beck	6817	2021	26 508,10€	
Autres créances douteuses	6817	2021	779,30€	
Provision pour risque - Restitution de trop perçu au titre des taxes d'urbanisme	6815	2021	10 147,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2321-2 et R 2321-1, 2 et 3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2c du 12 décembre 2019 portant sur le choix du régime des provisions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la reprise d'une provision pour un montant de 30 042,57 €,
- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (article 6815) pour un montant de 10 147 €,
- approuve la constitution d'une provision au titre des créances douteuses (article 6817) pour un montant total de 27 287,40 €.

3e- Admissions en non-valeur

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, fait part au Conseil Municipal de la demande du comptable du Trésor tendant à l'admission en nonvaleur de créances irrécouvrables pour un montant total de 5 172,94 €.

La demande concerne 30 titres de recettes pour 18 débiteurs de 2010 à 2020, se décomposant ainsi :

Motifs d'admission en non valeur	nb de titres	nb de débiteurs concernés	< 50 €	de 51 € à 100 €	de 101 à 500 €	au-delà de 500 €	Total
Montant inférieur au seuil de poursuite	8	2	1,05 €				1,05 €
Combinaison infructueuse d'actes	19	13	74,83 €	244,42 €	1 426,25 €	2 276,15 €	4 021,65 €
PV carence	2	2	43,39 €			1 067,85 €	1 111,24 €
NPAI et demande de renseignement négative	1	1	39,00 €				39,00 €
Total	30	18	158,27 €	244,42 €	1 426,25 €	3 344,00 €	5 172,94 €

L'admission en non-valeur intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement. Elle a pour effet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables.

Toutefois, l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal ne met pas fin aux poursuites, la créance garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- se prononce en faveur de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 5 172,94 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

3f- Décision modificative n° 2

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°2 de 2021, dont le détail figure ci-après :

I - FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	MONTA NT
<i>Chapitre 65</i>	Autres charges de gestion courante	-95 550,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	-95 550,00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	27 300,00
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	27 300,00
	TOTAL	-68 250,00

	RECETTES	MONTA NT
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	-98 250,00
7478	Autres organismes	-98 250,00
Chapitre 78	Reprises sur amortissements et provisions	30 000,00
7815	Reprise sur provisions pour risques et charges	30 000,00
	TOTAL	-68 250,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget 2021.

Point n° 4	
Affaires de personnel	

4a- Validation de la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel rappelle à l'assemblée que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale du temps de travail en deçà des 1 607 heures doivent être supprimés.

L'article 1^{er} du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature a fixé la durée hebdomadaire du travail effectif à 35 heures par semaine. Il a été rendu applicable aux agents territoriaux par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2011 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 084-53 du 26 janvier 1984.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, avec l'instauration d'une journée de solidarité, la durée annuelle légale du travail est fixée à 1 607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales de travail prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle de travail pour un agent travaillant à temps complet s'établit comme suit :

DECOMPTE DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL				
Nombre de jours dans une année	365 jours			
Nombre de jours de repos hebdomadaire an-	104 jours			
nuels: 2 x 52 semaines				
Nombre de jours fériés annuels (en moyenne)	8 jours			
– susceptible de tomber en semaine y com-				
pris jours fériés spécifiques Alsace Moselle				
Soit nombre de jours ouvrés	= 253 jours			
Nombre de jours de congés annuels (5 fois les	25 jours			
obligations hebdomadaires de travail)				
Soit nombre de jours travaillés par an	= 228 jours			
Durée annuelle du temps de travail (228	= 1596 heures arrondie à 1600			
jours x 7 heures de travail journaliers)				
Journée de solidarité	+ 7 heures			
SOIT UNE DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL	= 1607 heures			

Les agents à temps non complet et à temps partiel, relèvent quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

Par ailleurs, l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarantehuit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures,
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures,
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Monsieur Gilles THIEBAUT, explique, qu'actuellement, des congés supplémentaires, dits de fractionnement, sont accordés aux fonctionnaires et aux agents contractuels qui remplissent les conditions suivantes pour en bénéficier :

- si l'agent prend un nombre de jours précis sur ses 25 jours de congés annuels, entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, il bénéficie de jours supplémentaires à savoir :
- de 3 à 5 jours : 1 jour supplémentaire,
- à partir de 6 jours : 2 jours supplémentaires.

L'octroi de jours de fractionnement demeure possible au 1^{er} janvier 2022 dès lors que les dispositions du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux sont appliquées à savoir :

« Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est **au moins égal à huit jours** ».

Monsieur Gilles THIEBAUT précise également les modalités de la journée de solidarité. En effet, en vertu de l'article 6 de la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité des personnes pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, les modalités de la journée de solidarité pour les agents de la Ville sont les suivantes :

- réduction d'une unité du nombre de jours de RTT,
- toute autre modalité permettant de travailler 7 heures (pour un agent à temps complet) à l'exclusion d'une réduction de congés annuels.

Enfin, les agents communaux bénéficient actuellement de jours de congés supplémentaires au titre de l'ancienneté (1 à 5 jours par an supplémentaires) : 1 jour supplémentaire par tranche de 5 ans, à partir de 10 ans d'ancienneté dans la fonction publique et dans la limite de 5 jours soit :

- 10 ans -> 1 jour d'ancienneté
- 15 ans -> 2 jours d'ancienneté
- 20 ans -> 3 jours d'ancienneté
- 25 ans -> 4 jours d'ancienneté
- 30 ans -> 5 jours d'ancienneté

La réglementation ne prévoyant pas l'octroi de jours de congés supplémentaires, de congés extra-légaux autres que ceux prévus par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, il convient donc de mettre un terme au bénéfice de ces congés extra-légaux.

Monsieur le Maire : « Pour précision et comme l'a dit Monsieur THIEBAUT, il y a des communes qui ont été très généreuses, c'est une minorité et cela concerne souvent des grandes villes mais cela a un impact sur l'ensemble des communes de France. Cet article concernant la transformation de la fonction publique abroge ces régimes de travail dérogatoire. Ces mesures doivent être mises en place au 1^{er} janvier 2022 et dans le cadre des concertations que nous avons eues avec les partenaires sociaux de notre Ville, elles ont été adoptées lors de notre Comité Technique de hier, à l'unanimité et suite aux discussions qui ont été menées dans le cadre du groupe de travail qui avait été mis en place avec les élus et les responsables des services.

Pour la Ville de Thann, cela représente 56 agents et 163 jours d'ancienneté que ces agents auraient perdu. Nous repartons donc sur des bases nouvelles avec un travail de réflexion qui reste à faire et cela devrait aboutir à quelque chose de positif afin que les employés ne perdent pas le bénéfice de leurs acquis ».

Monsieur JACOB : « Pour précision, dans le secteur privé, l'ancienneté est payée ainsi que le fractionnement contrairement à ce qui a été dit ».

Monsieur THIEBAUT : « Donc, il n'y a plus de jours d'ancienneté à prendre dans le privé mais ils sont rémunérés. On nous présente la chose en nous disant que dans le privé il n'existe plus de jours d'ancienneté ».

Madame PERY : « J'ai juste une question : si un agent a 8 ans d'ancienneté maintenant, dans deux ans, estce qu'on lui attribuera son augmentation du régime indemnitaire au titre de ses 10 ans d'ancienneté ? Dans le privé, ce sera toujours le cas ; quand ils auront 10 ans d'ancienneté, ils percevront toujours une compensation ».

Monsieur THIEBAUT : « Effectivement, au sein des collectivités, la fin de la situation est fixée au 31 décembre 2021. Donc, effectivement les agents qui en auraient profité dans un an, n'y auront plus droit, puisque le bénéfice de ces avantages s'arrête au 31 décembre 2021 ».

Monsieur le Maire : « Effectivement, il s'agit d'un sujet d'importance qui a un impact fort sur les agents des collectivités. Nous allons essayer de trouver le juste compromis afin que les employés puissent quand même bénéficier des avantages qu'ils avaient précédemment acquis ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi nº 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- met en place le temps de travail et adopte les modalités de mise en œuvre telles que proposées en réalisant le décompte du temps de travail des agents communaux sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées,
- applique les dispositions réglementaires en matière d'octroi de jours de fractionnement conformément aux dispositions du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- supprime les congés extra-légaux accordés aux agents de la commune à savoir les congés supplémentaires octroyés au titre de l'ancienneté.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1er janvier 2022.

4b- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, informe l'assemblée que la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements et des évolutions nécessaires liées à l'activité des services.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps plein,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 78,80% d'un temps plein,
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

Point n° 5

Affaires technique et d'urbanisme

5a- Application de la redevance d'occupation du domaine public routier communal pour les ouvrages de gaz

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire dispose des pouvoirs de police municipale en ce qui concerne la conservation, la circulation et la signalisation des voies classées dans le domaine public routier communal.

Afin de desservir la population, GRDF exploite le réseau de gaz naturel sur la commune de Thann, dans le cadre d'un contrat de concession du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin.

En raison de son caractère de service public, GRDF est occupant de droit de la voirie. Il peut ainsi poser des ouvrages et les exploiter. Toutefois, chaque chantier fait l'objet d'une demande d'accord de voirie du gestionnaire, et selon les cas d'un arrêté de police.

Par principe, toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une redevance. Les principaux textes qui règlementent l'utilisation du domaine public sont :

- articles L. 2122-21 et 28, L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- articles L. 112-1 à 7, L. 113-2 à 7, R. 112-1 à 3, R. 113-2 à 10 du Code de la Voirie Routière.

En application du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0.035 \times L) + 100$$

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine,
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre,
- **100** représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis à l'article R. 2333-114 évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal Officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. »

Ainsi, le PR 2020 s'établit à $((0,035 \times L) + 100) \times 1,27$.

Compte tenu du linéaire de réseaux présents à Thann, la redevance 2021 s'élève à 1 450 euros.

Mme DIET quittant la séance à 9h32 et donnant procuration à M. E. SCHNEBELEN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'application de la redevance d'occupation du domaine public routier communal pour les ouvrages de gaz,
- fixe le montant au plafond selon le décret n°2007 606 du 25 avril 2007,
- révise annuellement le montant selon les index nationaux.

Point n° 6

Affaires culturelles, cultuelles, commerces et devoir de mémoire

6a- Demande d'une subvention auprès de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) pour la rénovation du patrimoine de mémoire

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages et à la communication, informe le Conseil Municipal que la Région Grand Est en partenariat avec le service département de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) offre la possibilité de participer aux frais engendrés par la rénovation des monuments aux morts communaux. Cette aide s'élève généralement à 20 % du montant total des travaux (dans la limite de 1 600 € maximum).

Aussi, il est proposé de réaliser une réfection complète : traitement par hydrogommage pour ne pas altérer la surface, reprise des peintures dorées des éléments. Une fois la pierre nettoyée, un traitement par hydrofugation sera effectué afin d'apporter une protection durable et limiter ainsi les salissures et la prolifération des mousses.

Le montant du projet est de 13 475 euros HT. Les travaux seront réalisés par une entreprise sous la maitrise d'œuvre des services techniques.

Dépenses	Euros TTC	Recettes	Euros TTC
Travaux de nettoyage	11 850	ONAC (subvention)	1 600
Reprise des dorures	1 625	Ville de Thann	14 570
TOTAL HT	13 475		
TOTAL TTC	16 170		16 170

Pour ce projet, la Ville sollicitera une demande de soutien financier auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) via le service départemental du Haut Rhin.

Il est proposé d'approuver le projet et de solliciter autorisations et financements pour une réalisation des travaux début 2022.

Monsieur CHOLAY : « N'y a-t-il pas de récupération de TVA comme pour les travaux habituels ? ».

Madame DUCHENE: « La récupération de la TVA ne peut pas se faire car vu le montant, nous ne pouvons pas le rattacher à de l'investissement, il s'agit de fonctionnement. Et dans les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA, ce type de restauration n'est pas éligible. Pour précision, nous ne pouvons pas faire la demande de plusieurs restaurations en même temps, c'est pour cela que nous risquons de revenir vers vous parce que l'ONAC ne délivre que 1 600 euros de subvention par projet. Donc additionner deux projets à la fois n'a pas de sens, il est plus intéressant de les présenter séparément ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet de restauration du monument aux morts Place de la République pour un montant de 16 170 euros TTC,
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet.

6b- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ACTE

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages et à la communication, présente la demande de subvention de l'ACTE.

Malgré la pandémie, l'Association des Commerçants de Thann et Environs a organisé des évènements en 2021 qui ont contribué à l'animation de la Ville tels que la braderie annuelle, l'élection de « Miss Pays de Thann » ou de futures animations dans le cadre du marché de Noël.

Aujourd'hui pour soutenir l'association dans ses animations, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- attribue une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association des Commerçants de Thann et Environs (ACTE).

Point n° 7

Affaires de sécurité publique

7a- Approbation de l'extension de la vidéo-protection

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux travaux de voirie et de bâtiments communaux en régie, rappelle qu'en juin 2018, un système de vidéo-protection a été mis en place sur plusieurs sites de la

Ville de THANN. Le système, autorisé par arrêté du Préfet du Haut-Rhin, a été installé sur 13 sites de la commune et comprend au total 24 caméras de surveillance.

Grâce à la vidéo-protection, de nombreuses affaires pénales ont déjà pu être solutionnées par l'exploitation des images et le travail d'enquête des gendarmes : de juin 2018 à décembre 2020, sur 60 faits signalés, 37 faits ont été élucidés (soit 61 % de taux d'élucidation suite à des vols, des délits de fuite, des dégradations diverses, des agressions, des cambriolages...).

Afin d'améliorer davantage la sécurité de nos concitoyens, de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens ou de les réprimer et afin de donner plus d'outils aux services de gendarmerie et de police municipale pour lutter contre la délinquance, la Ville souhaite étendre le réseau de vidéo-protection, selon une planification pluriannuelle.

Il s'agit de prendre en considération les difficultés techniques pour la pose et les raccordements au réseau existant. Le raccordement à la fibre optique, déjà présente dans plusieurs rues de la Ville, sera privilégié.

Le projet comprend :

- la pose de mats supplémentaires sur le domaine public,
- la fourniture, la pose et le raccordement de 15 caméras supplémentaires, y compris les dispositifs d'alimentation électrique,
- la fourniture, la pose, le raccordement, la mise en service des systèmes de télétransmission par radio ou fibre optique,
- l'utilisation de la fibre optique ou à défaut la création de relais pour la transmission des données.

Le coût estimatif prévisionnel des travaux pour la totalité du projet est de 74 400 euros TTC sur la durée du mandat (2022 à 2026).

Aussi, une réalisation prévisionnelle selon un plan pluriannuel s'impose pour un montant annuel de dépense d'investissement estimé à 25 000 € en 2022 (dont l'achat d'un nouveau serveur d'enregistrement), puis 16 466 € les 3 années suivantes.

Les frais de fonctionnement annuel, notamment la maintenance du système, sont estimés à 9 800 euros TTC.

Cette opération d'extension peut faire l'objet d'une subvention par la « Région Grand Est » à hauteur de 30 % du montant HT du projet (travaux et honoraires) soit 18 600 €.

La Ville pourra solliciter également d'autres financeurs et bénéficiera du FCTVA.

Extension vidéo	Dépenses		Recettes
Travaux HT	62 000 €	Subv. Région 30 %	18 600 €
		FCTVA	12 204 €
		Ville	43 596 €
Total TTC	74 400 €		74 400 €

Monsieur le Maire : « Pour précision, ce sujet est souvent une priorité pour l'ensemble de nos habitants mais aussi au niveau national puisque régulièrement on nous en fait part. Il faut savoir aussi que nous pouvons être pour ou contre ce genre de pratique mais c'est un outil important de dissuasion. C'est également un outil important d'élucidation des faits qui sont relevés par les autorités militaires, gendarmerie... Nous souhaitons effectivement, comme cela a déjà été entrepris depuis quelques années, rester dans cette continuité et de mettre en place ce programme pluriannuel dans le cadre de ce qui avait été annoncé dans notre programme de mandat. Je remercie Monsieur VETTER pour son investissement total dans ce domaine ».

Monsieur CHOLAY : « Actuellement, l'éclairage public ne fonctionne pas de minuit à 4h30. Est-ce que dans ce laps de temps, le rendu des caméras est-il exploitable ? ».

Monsieur VETTER : « Effectivement, la question peut se poser parce que dans l'état actuel des choses, les images ne seront pas exploitables. Il est prévu dans le nouveau projet l'achat de caméras infrarouge et peut être au fur et à mesure le remplacement de l'existant ».

Monsieur le Maire : « Nous avons effectivement le souci, suite à l'expérimentation d'extinction de l'éclairage public, de faire fonctionner cet outil d'une manière efficace ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet « extension du réseau de vidéo-protection »,
- approuve le coût prévisionnel de 74 400 euros TTC,
- approuve la réalisation du projet sur les 5 prochaines années,
- approuve le plan de financement prévisionnel pluriannuel, soit de 2022 à 2026,
- charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions et participations,
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les marchés et tout document contractuel nécessaires pour la bonne réalisation du programme et l'exécution des travaux.

Point n° 8	
Motion	

8a- Motion d'opposition à la contribution complémentaire des Communes Forestières et réforme de l'Office National des Forêts

Motion non présentée.

Point n° 9	
Communications	

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juin 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

• à prononcer la délivrance de concessions pour l'achat d'une concession « Pleine Terre », du renouvellement de 13 concessions « Pleine Terre » et de l'achat d'une case « Columbarium », au cimetière,

• à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

PROCEDURE	TYPE D'ACTE	OPERATION	LOT	MONTANT EN € HT	TITULAIRE
MAPA	Fourniture s	Fourniture de titres- restaurant pour le personnel de la ville de Thann	Lot unique	Montant min. des bons de commande : 72 000 € H.T / an Montant max. des bons de commande : 105 000 € H.T / an	EDENRED 92245 MALAKOFF
MAPA	Services	Services de télécommunications	Lot 1 Téléphonie fixe et téléphonie mobile	Montant maximum : 20 500 € HT / an	SFR 75015 PARIS
MAPA	Services	Services de télécommunications	Lot 2 Interconnexion des sites et accès internet à débit garanti	Montant maximum : 22 500 € HT / an	LINKT 67960 ENTZHEIM
MAPA	Services	Services de télécommunications	Lot 3 Accès internet à débit non garanti	Montant maximum : 10 000 € HT / an	SFR 75015 PARIS
MAPA	Travaux	Reconstruction de trois ouvrages d'art	Lot unique	169 474,60 € HT	GIAMBERINI ET GUY 68230 TURCKHEIM
MAPA	Travaux	Pose de la fibre, enfouissement du réseau de télécommunications rue du Kattenbachy, Rangen et Vignoble	Lot unique	57 655 € HT	SPIE CityNetworks 68060 MULHOUSE
MAPA	Services	Marché de services de nettoyage	Lot 1 Nettoyage de la mairie et du centre technique	Montant maximum : 24 570 € HT / an	L'ECLAT D'ALSACE 68200 MULHOUSE
MAPA	Services	Marché de services de nettoyage	Lot 2 Nettoyage des équipements sportifs	Montant maximum : 21 600 € HT / an	NET PLUS 35317 CESSON SEVIGNY
MAPA	Prestation s intellectuel les	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du complexe tennistique du Floridor	Lot unique	92 232.00 € H.T avec les missions OPC et SSI	Drlw Architectes Mandataire d'un groupement 68200 MULMHOUSE
MAPA	Travaux	Marquage de la voirie communale et départemental	Lot unique	Avenant n°1 Instaurant des prix nouveaux sans incidence financière	SIGNATURE SAS 68170 RIXHEIM
MAPA	Services	Mise à disposition d'infrastructure télécom	Lot unqiue	Avenant n°1 de transfert du marché de la société STELLA TELECOM vers sa société mère, la société CELESTE. Sans incidence financière.	STELLA TELECOM 06560 VALBONNE

Monsieur le Maire : « Je souhaitais avant de clore cette séance du Conseil Municipal, revenir sur le marché de Noël qui a été inauguré hier soir. C'était un moment important dans notre vie municipale. Enfin, nous avons pu à nouveau faire en sorte que ce marché de Noël ait pu avoir lieu et quel bonheur de pouvoir se retrouver ensemble pour son inauguration. Cela fait maintenant bientôt deux ans que nous sommes un peu frustrés par toutes ces décisions, par ce virus qui ne se termine pas, cette pandémie qui a frappé tous nos concitoyens et nous avons eu hier soir le privilège de pouvoir organiser et inaugurer ce marché de Noël.

Naturellement, cela ne s'est pas fait tout seul et le Maire ne serait rien sans l'ensemble des services techniques de la Ville que ce soit les électriciens, les techniciens en charge de l'inauguration, les jardiniers qui ont fait un travail remarquable. En ce qui concerne l'électricien, nous avons vraiment une perle au sein de la Ville de Thann. Il en est de même pour les menuisiers qui sont des personnes d'expérience qui ont une qualité professionnelle reconnue et cela se vérifie chaque année par leurs projets réalisés. Il ne faut pas oublier la logistique et tous les services qui ont été mis à contribution, fussent-ils technique, administratif... Ils ont tous réalisé un travail absolument remarquable et comme je l'ai fait lors de l'inauguration je tiens chaleureusement à les remercier et je pense que nous pouvons les applaudir. Je remercie également Monsieur KEMPF qui est responsable du pôle 3C et qui a été mis à contribution durant de longues semaines. Je n'oublie pas les services de surveillance dont nous ne pouvons plus nous passer, la Police Municipale qui va être au four et au moulin durant ces quelques semaines, la gendarmerie, la brigade verte.

Il faut également souligner l'exposition à l'Hôtel de Ville qui est l'œuvre d'un thannois, Monsieur Albert LUTZ et Monsieur STUDER de Soultz. Il s'agit de deux passionnés qui nous ont proposé de présenter leur univers avec cette exposition de trains électriques qu'ils confectionnent eux-mêmes. Tout est réalisé par leurs doigts « de fée », si on peut dire ainsi pour des hommes. Je remercie également, chaleureusement, l'ensemble des 16 communes qui ont décoré chacune un sapin, en racontant l'histoire de leur ville ou village. Et naturellement le clou de ce marché de Noël, nous souhaitions faire un clin d'œil à notre crémation des 3 sapins et à l'origine de notre Ville, en présentant 3 sapins représentant chacune de nos villes jumelles que ce soit GUBBIO, que ce soit TONNEINS, ou encore SIGMARINGEN ville amie encore aujourd'hui mais bientôt jumelle. Cette initiative a été appréciée. Il faut que je remercie chacune des 3 communes qui ont envoyé leurs propres décorations et ont participé pleinement à la réussite du marché de Noël. Je remercie également les commerçants qui se sont déplacés, souvent de loin. Nous avons des commerçants qui viennent des Cévennes, de Madagascar. Un tiers des commerçants a été renouvelé.

Il faut relever la qualité de décoration de la fontaine Saint-Thiébaut et les illuminations du centre-ville. C'est un moment privilégié au sein du Conseil Municipal de faire honneur et surtout de remercier l'ensemble des personnes qui contribuent à cette réussite.

Je tenais également à vous rappeler que ce soir à 19 heures, l'ensemble du Conseil Municipal, les citoyens, toutes les personnes qui contribuent au rayonnement de la Collégiale, sont invités à la messe Saint-Hubert qui aura lieu au profit de la sauvegarde et de la restauration de la Collégiale. Cette Collégiale depuis plusieurs années bénéficie de travaux de rénovation à l'initiative de la Fondation de Sauvegarde de la Collégiale, de la DRAC, de la Région, du Département et de la Ville, qui tous, permettent que le programme pluriannuel de restauration puisse se faire dans les meilleures conditions. Je remercie également l'ensemble des organismes financiers qui contribuent à ce que les programmes puissent être financés à hauteur d'environ 80 %, ce qui est absolument remarquable. Ceci nous permet de garder cet édifice, ce joyau dans un état relativement correct puisqu'il y aura toujours des travaux. Et « petite cerise sur le gâteau », hier, on nous a ramené les gargouilles qui ont été remplacées et qui font la fierté de notre Ville. Vous pouvez les voir exposées près du marché de Noël. Quelques personnes ont eu l'occasion de se rendre aux ateliers SCHERBERICH où ont été confectionnées ces nouvelles gargouilles et admirer le travail de ces tailleurs de pierre qui ont des mains expertes. Il s'agit d'un travail remarquable. La visite a été très intéressante avec de nombreuses explications très fournies qui nous ont été données par ces experts, ces tailleurs de pierre, ces sculpteurs qui ont fait des gargouilles, copie conforme des anciennes.

Pour information, j'ai assisté au congrès des Maires récemment et nous avions présenté un projet auprès de l'association « Ville Prudente ». Nous avons eu le plaisir parmi 117 autres communes de France, de se voir décerner le label de « Ville Prudente ». Normalement, on commence par un cœur et apparemment notre projet étant très séduisant et très bien présenté, il nous a été attribué deux cœurs, dès notre première participation. Certains disent « Ville Prudente, mais ils roulent encore très vite dans notre rue ». Effectivement, il y a encore trop de véhicules qui roulent trop vite mais le label « Ville Prudente » signifie que nous mettons en place une signalétique adaptée qui permet de limiter la vitesse. Il faut savoir qu'il y a plusieurs paramètres qui concourent à ce qu'un projet puisse être labellisé. Et toutes les actions doivent amener à réduire les problématiques de vitesse qui sont souvent mises en avant. Il y a notamment le respect et si chaque citoyen respecte la

signalétique, si chacun respecte les limitations de vitesse, nous arriverons à faire en sorte que toutes les actions mises en place puissent réduire ces problèmes. Ceci est un vaste sujet. Je dis souvent, lorsque qu'une personne ne veut pas respecter une directive, elle ne la respectera pas. Vous pouvez mettre 4 sens interdit avec des panneaux bien visibles, si la personne a décidé de passer le sens interdit, elle le passera quel que soit la signalétique qui aura été proposée. Il faut savoir aussi que Thann tend vers du 30 km à l'heure. Pourquoi ? Ce n'est pas pour notre plaisir, c'est pour réduire cette vitesse excessive qui s'avère être un fléau et surtout dans certaines rues de notre commune qui ne sont pas faites pour circuler de manière totalement sécurisante. Vous avez également des zones à 20 km à l'heure qui est un signal fort qui nous a permis d'obtenir ce label. Vous ne savez peut être pas que la zone 20 constitue la priorité aux piétons, ensuite il y a le cycliste et ce n'est qu'en dernier ressort que la voiture sera prioritaire. La mise en place de toutes ces actions demande du temps, de la pédagogie. Je félicite les initiateurs de ce projet et je rappelle que ce dossier a séduit le jury national. Nous aurons l'occasion d'organiser une cérémonie pour honorer l'ensemble des personnes qui ont contribué à la décision du jury et à l'obtention de ce label.

Je souhaitais également vous faire part d'une information concernant l'entreprise TRONOX qui tient à avoir un partenariat privilégié avec notre commune.

Nous allons d'ailleurs les inviter lors d'une séance du Conseil Municipal pour leur permettre de présenter leur entreprise, présenter toutes les actions qu'ils mettent en place au niveau de la sécurité qui est leur objectif principal. En 2022, l'entreprise souhaite s'associer à certaines de nos manifestations. Naturellement, c'est avec beaucoup de bonheur et beaucoup de joie que nous accédons à cette demande. Je suis régulièrement accueilli au sein de l'entreprise qui existe depuis plus de 200 ans et a fait vivre des milliers de familles. Il faut préciser que c'est la Ville qui est allée vers l'entreprise et non l'entreprise vers la Ville. L'objectif mondial de l'entreprise est de s'intégrer dans les villes où elle est implantée. L'entreprise historique a été créée à Thann et petit à petit, même si elle n'a plus son lustre de production d'antan, l'objectif des responsables de cette entreprise mondiale, est de conserver un centre important de développement au sein du site de production thannois ».

Monsieur BOCKEL: « L'entreprise a proposé une collaboration en matière d'utilisation d'énergie de TRONOX pour la chaufferie de Thann. Nous avons donc rendez-vous avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay et TRONOX, le 13 décembre 2021 pour visiter l'unité de TIO2, le dioxyde de titane, qui a un potentiel de récupération d'énergie assez important, en terme de kW. Il s'agit d'une eau à 72 degrés qui pour l'instant est refroidie dans une grande cheminée de refroidissement et qui au lieu d'être refroidie pourrait être utilisée directement en énergie ».

Monsieur le Maire : « L'objectif par rapport à cette entreprise est que le Conseil Municipal puisse un jour visiter l'entreprise en 2022. Je pense que ce serait très intéressant et Monsieur SIBILLAU, le directeur de l'entreprise, est très enclin à nous accueillir, à promouvoir son entreprise et à démontrer toutes leurs actions menées en terme de sécurité. Pour eux l'objectif prioritaire est la sécurité.

L'entreprise souhaite s'inscrire dans la promotion et le 100ème anniversaire de leur produit phare le TIO2 qui a été créé en 1922. Ce produit se trouvait dans la peinture, dans les pots d'échappement, et est toujours très prisé en terme de qualité et fera l'objet d'une cérémonie en 2022.

L'entreprise souhaitait dès cette année s'inscrire dans le cadre du marché de Noël par le biais d'une illumination sur les murs de l'entreprise. Il s'agit d'un flocon de neige illuminé ».

Monsieur JACOB: « Une petite information concernant les gargouilles. Elles seront mises en place lundi 29 novembre 2021. La mise en place nécessitera l'intervention d'une grue de 50 tonnes, placée rue de la 1ère Armée qui sera fermée à la circulation des voitures et des piétons. Les dispositions nécessaires seront prises. Le dispositif sera annulé en cas de vent ».

Madame BAUMIER-GURAK : « Gérard, tu as parlé de la mise en place des nouvelles gargouilles mais sachant que le point positif c'est que les vieux ne méritent pas toujours de finir au pilon, les anciennes gargouilles seront récupérées, sauvegardées, préservées et nous allons chercher ensemble le meilleur endroit pour leur donner une seconde vie. Et vous voyez que tout ce recycle ».

Monsieur le Maire : « Même 500 kilos.

Nous allons donc clore cette dernière séance du Conseil Municipal de l'année en vous conviant à un petit verre de l'amitié avant ces fêtes de Noël, fêtes bien évidemment que je vous souhaite à toutes et à tous de partager en famille avec une pensée toute particulière aux personnes seules, aux personnes malades, aux personnes

fragilisées par cette crise, cette pandémie qui n'en finit pas. Belles fêtes de fin d'année. Profitez de notre beau marché de Noël. Prenez soin de vous et de vos proches ».

La séance est levée à 10h05

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THANN de la séance du 27 novembre 2021

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2021

POINT n° 2 Affaires éducation et jeunesse

2a- Approbation de l'avenant 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2017/2020 avec le Centre Socioculturel du Pays de Thann et la Caisse d'Allocations Familiales

2b- Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Socioculturel du Pays de Thann

POINT n° 3 Affaires financières

- 3a- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Coup de Patte »
- 3b- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS
- 3c- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant approbation du Budget Primitif 2022
- 3d- Constitutions et reprise de provisions
- 3e- Admissions en non-valeur
- 3f- Décision modificative n° 2

POINT n° 4 Affaires de personnel

- 4a- Validation de la durée annuelle du temps de travail à 1607 heures
- 4b- Mise à jour du tableau des effectifs

POINT n° 5 Affaires techniques et d'urbanisme

5a- Application de la redevance d'occupation du domaine public routier communal pour les ouvrages de gaz

POINT n° 6 Affaires culturelles, cultuelles, commerces et devoir de mémoire

6a- Demande d'une subvention auprès de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) pour la rénovation du patrimoine de mémoire

6b- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ACTE

POINT n° 7 Affaires de sécurité publique

7a- Approbation de l'extension de la vidéo-protection

POINT n° 8 Motion

8a- Motion d'opposition à la contribution complémentaire des Communes Forestières et réforme de l'Office National des Forêts

POINT n° 9 Communications

Présentation du rapport d'activité 2020 de la Ville de Thann Décisions du Maire

Tableau des signatures :

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gilbert STOECKEL	Maire		
Claudine FRANçOIS-WILSER	1 ^{ère} Adjointe		Procuration donnée à Mme SCHNEIDER
Charles VETTER	2 ^{ème} Adjoint		
Marie BAUMIER-GURAK	3 ^{ème} Adjointe		
Gilles THIEBAUT	4 ^{ème} Adjoint		
Sylvie KEMPF	5 ^{ème} Adjointe		
Alain GOEPFERT	6 ^{ème} Adjoint		Procuration donnée à M. WEINGAERTNER
Samira HOMRANI	7 ^{ème} Adjointe		
Gérard JACOB	8 ^{ème} Adjoint		
Jean-Louis SCHMITT	Conseiller municipal		
Louis BOCKEL	Conseiller municipal		
Gisèle VISCHEL	Conseillère municipale déléguée		Procuration donnée à Mme HOMRANI

Guy STAEDELIN	Conseiller municipal	
Perrine TORRENT	Conseillère municipale	
Philippe WEINGAERTNER	Conseiller municipal délégué	
Marie-Emmanuelle LEGRAND	Conseillère municipale	
Stéphanie BITSCH	Conseillère municipale	
Anne SCHNEIDER	Conseillère municipale déléguée	
Nicolas MORVAN	Conseiller municipal délégué	Procuration donnée à Mme BAUMIER- GURAK
Catherine PERY	Conseillère municipale déléguée	
Nelly HALTER	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme KEMPF
Charles SCHNEBELEN	Conseiller municipal Délégué	Procuration donnée à M. STOECKEL
Vincent BILGER	Conseiller municipal	Procuration donnée à Mme BILLIG
Marie-Pierre BILLIG	Conseillère municipale	
Jean-Pierre CHOLAY	Conseiller municipal	
Flavia DIET	Conseillère municipale	Procuration donnée à M. E.SCHNEBELEN
Valérie CALLIGARO	Conseillère municipale	Procuration donnée à M. E.SCHNEBELEN
Zahra SIZERE	Conseillère municipale	
Eugène SCHNEBELEN	Conseiller municipal	